

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

(DICEERE FERUM QUID FETAT?)

Du 19 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Dimanche 3 MAI 1796, v. st.)

*Prise des villes de Bene, Cherasco, Fossano et Alba, avec vingt-huit pièces de canon, des magasins très-considérables, et de grandes ressources en subsistances. = Lettres du général Colly, commandant en chef l'armée du roi de Sardaigne, au général Buonaparte; réponse de ce général. = Rejet par le conseil des anciens, à l'unanimité, de la résolution tendante à démonétiser les assignats de deux mille livres et de dix mille.*

### A V I S.

L'adresse de cette feuille est maintenant au citoyen Leroux, commis dans le bureau de ce journal, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n°. 42. Le prix est de 750 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

### NOUVELLES DIVERSES.

#### ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Cherasco, le 8 floréal.

*Le général en chef, au directoire exécutif.*

Après la bataille de Mondovie, les ennemis passèrent la Sture, et prirent leurs positions entre Coni et Cherasco; cette dernière ville, forte par sa position au confluent de la Sture et du Tanaro, l'est aussi par une enceinte bastionnée, très-bien palissadée et fraisée.

La journée du 4 fut employée à passer l'Elero, et à jeter de nouveaux ponts sur le Pesio; le soir, l'avant-garde arriva à Carru. Le lendemain, après quelques escarmouches de cavalerie, nous entrâmes dans la ville de Bene.

Le général Serrurier se porta, le 6, avec sa division, à la Trinité, et canonna la ville de Fossano, quartier-général du général Colly. Le général Mastena se porta contre Cherasco, il culbata les grandes gardes des ennemis: j'envoyai le général Dujard et mon aide-de-camp (Marmont) chef de bataillon, officier de la plus grande distinction, pour reconnoître la place, et placer les batteries d'obusiers pour couper les pallissades. L'ennemi tira quelques coups de canon et évacua la ville en repassant la Sture. Nous avons trouvé 28 pièces de canon, des magasins très-considérables: cette conquête est pour nous de la plus grande conséquence; elle appuie la droite, et nous offre de grandes ressources en subsistances.

Le tems est aujourd'hui très-mauvais, il pleut à verse; je fais jeter des ponts de bateaux sur la Sture; l'ennemi s'est, dit-on, retiré à Carignan pour couvrir Turin, dont je suis à neuf lieues.

Fossano vient de se rendre; le général Serrurier vient d'y entrer.

Le général Angereau marche sur Alba, et j'attends, à chaque instant, la nouvelle de la prise de cette place.

Alba est à nous; j'ai donné l'ordre au général Angereau d'y jeter sur-le-champ plusieurs ponts de bateaux, afin de pouvoir passer le Tanaro, qui est d'une largeur et d'une rapidité considérables; nous sommes ici dans le plus beau pays de la terre.

Signé BUONAPARTE.

*Première lettre du général Colly, commandant en chef l'armée du roi de Sardaigne, au général commandant en chef l'armée française en Italie.*

Ayant appris que sa majesté le roi de Sardaigne vient d'envoyer à Gènes des plénipotentiaires pour y traiter de la paix, sous la médiation de la cour d'Espagne, je crois, général, que l'intérêt de l'humanité exigerait pendant le tems que dureront ces négociations, que les hostilités fussent suspendues de part et d'autre.

Je vous propose, en conséquence, un armistice, soit illimité, soit pour un tems fixe, à votre choix, dans la vue d'épargner l'effusion inutile du sang humain.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, général, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé COLLY.

*Réponse du général en chef de l'armée d'Italie au général Colly, commandant en chef l'armée du roi de Sardaigne.*

Le directoire exécutif, monsieur, s'est réservé le droit de traiter de la paix. Il faut donc que les plénipotentiaires du roi, votre maître, se rendent à Paris, ou attendent à Gènes les plénipotentiaires que le gouvernement pourroit y envoyer.

La position militaire et morale des deux armées rend toute suspension d'armes pure et simple, impossible. Quoique je sois, en particulier, convaincu que le gouvernement accordera des conditions de paix raisonnables à votre roi, je ne puis, sur des présomptions vagues, arrêter ma marche; il est cependant un moyen

de parvenir à votre but, conforme aux intérêts de votre cour, et qui épargneroit une effusion de sang inutile, et dès-lors contraire à la raison et aux loix de la guerre; c'est de mettre en mon pouvoir deux des trois forteresses de Coni, d'Alexandrie, de Tortone, à votre choix. Nous pourrions alors attendre, sans hostilités, la fin des négociations qui pourroient s'entamer: cette proposition est très-moderée; les intérêts mutuels qui doivent exister entre le Piémont et la république française, me portent à désirer vivement de voir éloigner de votre pays les malheurs de toute espece qui le menacent.

Signé BUONAPARTE.

Deuxième lettre du général Colly, au général en chef de l'armée française en Italie.

J'ai communiqué à la cour de Sardaigne, général, la lettre que vous m'avez écrite, en réponse de celle que je vous avois adressée pour vous notifier l'envoi d'un plénipotentiaire, de la part du roi, à Gènes, chargé d'y faire des ouvertures de paix, et pour vous inviter, en attendant leur résultat, à épargner l'effusion du sang humain, par une suspension d'armes.

Je suis autorisé par S. M. le roi, à vous dire maintenant que le ministre français à Gènes, auquel le plénipotentiaire du roi s'est adressé pour lesdites ouvertures de paix, lui a déclaré n'avoir ni personne à Gènes, aucune autorisation pour entrer en semblables négociations, mais qu'il falloit s'adresser au directoire exécutif, à Paris, lequel seul en avoit le droit.

Sur quoi, le plénipotentiaire a dit y diriger ses ultérieures démarches à l'effet dont il s'agit. En attendant que, par ce moyen qui ne peut être employé, à moins que d'apporter quelque délai, on puisse arriver à une conclusion qu'on espère, de l'ouvrage salutaire de la paix entre les deux états, le roi désirant toujours qu'on puisse épargner de part et d'autre les calamités de tout genre qu'entraîne les hostilités, n'a point hésité à donner son consentement à ce que la suspension d'armes feroit posée, que vous vous êtes montré disposé d'accepter sous certaines conditions, puisse avoir lieu, et être arrêtée sans retard.

En conséquence, S. M. m'ordonne de vous déclarer qu'elle consentira à mettre en votre pouvoir deux de ses forteresses; savoir celle de Coni et de Tortone, comme vous l'avez demandé, pendant que dureront les négociations dont on va s'occuper, et suivant le mode dont on conviendra; au moyen de quoi, toute hostilité cessera dès à présent, jusqu'à la fin desdites négociations; et au cas que, par les difficultés qui pourroient naître de la situation actuelle de l'armée alliée, on ne pût remettre, comme dessus, la place de Tortone, S. M. s'est déterminée d'offrir au lieu de celle-ci, la forteresse de Desnout; qu'à l'exception de la remise de ces deux places, les choses resteront *in statu quo*, pour ce qui regarde les pays occupés par les armées respectives, sans qu'elles puissent outre-passer la ligne des limites qui sera fixée respectivement, et le tout de la manière qui sera convenue plus spécifiquement entre nous.

Signé COLLY.

Au quartier-général de l'armée piémontaise, le 26 avril 1796.

Angers, 15 floréal. — Enfin la Vendée, long-tems

embrasée par la guerre civile, est libre dans toute son étendue. Ce bienfait est dû, en partie, aux succès d'une proclamation du général Hoche, portant amnistie en faveur des déserteurs qui étoient dans la Vendée, et dont ils ont presque tous profité. Ils se sont présentés aux divers cantonnemens, où ils ont pris des feuilles de route pour rejoindre les armées des frontières. Les émigrés ainsi abandonnés, ont passé la Loire, et se sont réunis aux chouans. Les chefs de la Vendée, désespérant de pouvoir jamais relever leur parti, se soumettent aux loix de la république. Martin de Montrevault, Meleux de Jalais, Chetoux et beaucoup d'autres, viennent de déposer les armes.

Les habitans de la campagne paroissent désirer sincèrement la paix. Ils demandent des juges et des officiers ministériels.

PARIS, le 18 floréal.

Perlet et l'Eclair continuent toujours à s'acharner sur leur proie; voici ce qu'on lit dans ces deux journaux:

Trois ambassadeurs des puissances alliées de la république ont demandé, il y a trois jours, au directoire, une audience extraordinaire. Ils l'ont obtenue. Ils se sont plaints vivement de la manière dont Charles Lacroix dirigeoit les affaires relatives à leur gouvernement; des lenteurs qu'il mettoit dans ses rapports et dans ses réponses; du ton insolent et dur qu'il prenoit dans ses d'pêches, et qui n'étoit propre qu'à aliéner les nations dont l'intérêt étoit de vivre en bonne intelligence et en intime union avec la république.

Violette, charon, Roché, architecte, Yose, ci-devant suisse de l'église de S. Sulpice, et Audouin, parfumeur, et père du député, membres de la onzième municipalité, viennent de donner leur démission. — Par ordre.

Le directoire exécutif avoit, dit-on, demandé à l'accusateur public du tribunal criminel du département de la Seine, un extrait des charges résultantes de la procédure faite contre les membres de l'ancien et fameux comité révolutionnaire de la section du Luxembourg. On ajoute que celles qu'elle a fournies contre Violette et Roché sont de plus grande force, et que l'amnistie les avoit sauvés encore pour cette fois.

On ne dit rien des motifs qui ont déterminé, ou le directoire à exiger la démission des citoyens Yose et Audouin, ou ce dernier à l'envoyer au directoire.

Nous trouvons dans la gazette de Lugano, à l'article *Lugano*, 25 avril, l'article suivant, qui mérite d'être remarqué:

« Vendredi dernier, sur le soir, nous avons vu arriver ici, dans le plus rigoureux *incognito*, le prétendant à la couronne de France, accompagné seulement du comte d'Agoult, d'un autre officier et de deux domestiques. Il a logé à l'hôtel du Suisse. Il n'admet personne à son audience. Le lendemain, à la pointe du jour, il a continué son voyage pour la Suisse. »

Aux rédacteurs du *Véridique*.

La séance du 17 floréal m'accable de souvenirs et de craintes. Quelques mots de Bourdon (de l'Oise) en me

pénétré  
part d  
ruble  
la pei  
Qui n  
tablea  
Léhar  
Couth  
voyez  
nemen  
quelle  
riles,  
faisan  
et féci  
comm  
matière  
génie  
Quelle  
sophis  
quelle  
ironie  
lui qui  
n'a jan  
premiè  
s'agit d  
dinaire  
latif  
matiqu  
tives,  
riche  
semblé  
qu'ils s  
sang; C  
et devi  
sont de  
infléxi  
artisans  
ont lais  
rible ou  
qui cher  
et que le  
amour-  
pour les  
naire les  
guillot  
éloquent  
au silen  
  
On m  
sont en  
dans les  
flotte hol  
porte dan  
trop peu  
  
On ass  
ministrat  
Var, nor  
  
M. Pin  
de mourir  
carrière a

pénétrant d'une nouvelle horreur, me forcent à vous faire part des impressions qu'a laissées dans mon âme la terrible séance du 13. Qui n'a frémi en jettant les yeux sur la peinture que toutes les feuilles publiques en ont faite? Qui n'a tremblé à l'aspect de l'avenir que cet affreux tableau nous annonce! A la place de Benjabolle, de Lehardy, de Pons (de Verdun), mettez Saint-Just, Couthon, Robespierre, Billaud; rappelez le passé; voyez le présent, et tremblez de l'avenir! Quel acharnement! quelle fureur! quelle raillerie injurieuse! quelle ironie insultante! Combien ces orateurs si stériles, si pauvres, lorsqu'il s'agit de parler justice, bienfaisance, humanité, deviennent tout à coup abondans et féconds; comme ils manient, comme ils maîtrisent, comme ils retournent leur matière, lorsque c'est une matière de larmes et de deuil! Quelle inspiration, quel génie infernal délie la langue du bégue B.....! Quelle ivresse lui fournit cette abondance de paroles, de sophismes plus barbares les uns que les autres! Dans quelle source le niais H..... va-t-il puiser ces traits d'une ironie; qui seroit ingénieuse, si elle n'étoit horrible, lui qui, dans les questions d'un intérêt grave et innocent, n'a jamais eu le bonheur de dire un mot conforme aux premières notions du sens commun? Combien, quand il s'agit de désigner de nouvelles victimes, les séances ordinairement si froides, si languissantes, du corps législatif, deviennent vives, animées, pittoresques, dramatiques! Les passions haïneuses, violentes, vindicatives, rugissent, tonnent; elles parlent un langage riche, fécond, sonore! Il est des membres de cette assemblée qui semblent enfin rendus à leur élément, lorsqu'ils se plongent dans des discussions de mort et de sang: Cent voix, ordinairement muettes, s'élèvent alors, et deviennent fortes, accentuées, retentissantes! Ce sont des cris de lions, de tigres et d'hyènes! Ce sont des inflexions étrangères à la voix humaine! Les grands artisans de la parole révolutionnaire ont péri; mais ils ont laissé des élèves, animés de leur génie; école terrible où se sont rangés ces hommes nés pour les orages, qui cherchent à les faire naître pour être quelque chose, et que le calme réduiroit au néant. L'instinct de leur amour-propre se joint à la férocité de leur caractère, pour les rendre plus cruels. Retranchez de leur dictionnaire les mots, *déportation, bannissement, réclusion, guillotine, mort* vous leur ravirez leur gloire, leur éloquence, leur talent, leur génie! vous les réduirez au silence.

ROSE FOUGERE, abonné.

On mande d'Amsterdam, le 18 avril, que les anglais sont en possession de tous les établissemens hollandais dans les Indes-Orientales. Quelques-uns pensent que la flotte hollandaise, dont les anglais ont perdu la trace, se porte dans ces contrées; mais d'autres disent qu'elle a trop peu de vivres pour un si long voyage.

On assure que le directoire vient de destituer les administrateurs de Vaucluse, des Bouches du Rhône et du Var, nommés par Fréron.

NÉCROLOGIE.

M. Pingré, géomètre et astronome célèbre, vient de mourir, à l'âge de 85 ans. Il a consacré cette longue carrière aux plus douces vertus, et à l'avancement des

sciences; et il a eu le bonheur d'échapper aux persécutions du régime révolutionnaire; sa fin a été celle d'un soir pur et serein que les orages politiques n'ont point troublé; elle laisse au fond des âmes un doux regret, ou plutôt une mélancolie tendre, telle qu'on l'éprouve après un beau jour suivi d'une belle soirée. Tout finit, et dans ces tems de violences, c'est un bonheur de n'être comptable qu'à la nature, et de lui rendre en paix ce qu'elle a prêté.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de CRASSOUS (de l'Hérault.)

Séance du 18 floréal.

Un incident occupe un moment le conseil au commencement de la séance. Dans la rédaction du procès-verbal d'hier, on lit que Reverchon de retour de mission, a prêté le serment de haine à la royauté.

Villers fait observer au conseil qu'il ne doit pas consacrer dans le procès-verbal de sa séance, les missions que quelques-uns de ses membres auroient pu remplir depuis le 4 brumaire. Il demande qu'on dise seulement que Reverchon nouvellement arrivé, a prêté serment de haine à la royauté.

Le conseil adopte cette rédaction.

A la suite d'un rapport dont nous donnerons demain l'esquisse; Chénier, organe d'une commission, propose la résolution suivante:

ARR. 1<sup>er</sup>. Conformément au décret de la convention nationale, rendu le 2 octobre 1793 (vieux style), les honneurs dus aux grands hommes sont accordés à René Descartes.

II. La cérémonie aura lieu le 10 prairial.

III. Il sera gravé sur son sarcophage, ces mots: *Le peuple français à René Descartes*, le 10 prairial, an 4<sup>e</sup> de la république.

IV. Le directoire assistera en corps à la fête, ainsi que l'institut national; les ministres étrangers seront invités à y assister.

Après une discussion, dans laquelle Mercier a prononcé une diatribe violente contre Descartes, Voltaire et les philosophes modernes, Mathieu et Hardi ont pris la défense de ces deux hommes célèbres. Le conseil ordonne l'impression du discours de Chénier, et ajourne le projet de la fête.

Duplantier expose, par motion d'ordre, que Reverchon, il y a 4 mois, et contrairement à l'article 192 de la constitution, a destitué 4 administrateurs du département de l'Ain; et que depuis cinq décades, des renseignemens ont été demandés au directoire, lequel ne les a pas encore fait parvenir. Cependant il est tems que la justice soit faite. Je demande qu'un nouveau message soit envoyé au directoire. — Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LECOULTEUX - CANTELEUX.

Séance du 16 floréal.

La discussion s'ouvre sur la résolution relative aux ascendans d'émigrés.

Darmagnac en attaque les dispositions, sous le rapport des principes; il réfute avec énergie la définition qui a été faite, de la justice, par le rapporteur de la commission dont il est membre: j'entends par justice, dit l'orateur, ces principes éternels que le cœur avoue, et non celle définie; l'esprit qui s'appuie sur les circonstances et fonde ses erreurs sur les motifs imposans de l'intérêt public: comme si l'intérêt public pouvoit résulter de mesures qui brisent la balance de l'équité et consacrent le renversement de la propriété des citoyens. J'aimerois autant que l'on me dit, que pour soutenir un édifice il faut commencer par en détruire les fondemens; car les véritables fondemens de la société sont les principes, et quel qu'art qu'on ait employé pour donner à la justice une définition combinée, afin d'en tirer une conséquence paradoxale, il n'est pas possible de dissimuler que la propriété ne peut, sans une violation manifeste, devenir la proie de dispositions arbitraires. En effet, si la république protège les propriétés des ascendans d'émigrés, elle protège de même celle des autres citoyens avec lesquels ils concourent à tous les sacrifices nécessaires à sa conservation. Le souverain, tout souverain qu'il est, n'a pu vous transmettre l'exorbitant pouvoir qu'on vous suppose, la justice doit être égale pour tous. La constitution a voulu que vous ne puissiez rendre que des loix conservatrices et non spoliatrices des propriétés. Ah! gardons-nous de démoraliser les hommes en leur imprimant des idées fausses du juste et de l'injuste. Tous les gouvernemens ont besoin d'être justes; mais c'est sur-tout quand ils sont naissans, et ne perdons pas de vue que les ennemis de la république ne désirent rien tant que de vous voir commettre des erreurs en législation, afin d'en tirer avantage.

D'après tous les principes reconnus en matière de jurisprudence, les ascendans d'émigrés restent maîtres absolus de leurs propriétés, et ceux que la nature appelle à leur succéder ne peuvent avoir jusqu'à leur mort que des espérances éventuelles: les loix garantissent aux ascendans d'émigrés le droit indélébile d'être maîtres absolus de leurs biens; et toutes les loix antérieures contre les émigrés ne les privent pas de cette garantie.

L'opinant distingue ensuite entre les parens d'émigrés ceux qui peuvent être soupçonnés d'avoir participé à l'émigration de leurs enfans, d'avec ceux que l'ombre d'un pareil soupçon n'a jamais pu atteindre. Ainsi, dit-il, la résolution déjà injuste envers les premiers, l'est bien davantage envers les seconds. Ce vieux guerrier qui a fait seize campagnes, dont trois en Amérique, sera-t-il dépouillé de ses biens, parce que de ses cinq fils qui servoient dans les armées de son père et les honorables exemples de ses frères, s'est laissé entraîner par les insinuations perfides de quelques camarades pour passer sous les drapeaux de la coalition?

L'orateur trouve que la résolution proposée aujourd'hui est la même que celle du 6 pluviôse. Comme la première, elle confond l'innocent avec le coupable; comme dans la première, les motifs de l'urgence foudrent la nécessité de la levée du séquestre mis sur les

(4)  
biens des parens d'émigrés, sur celle de rendre à l'agriculture et au commerce toute leur activité.

La résolution est, dit-on, avantageuse aux parens d'émigrés. Mais une transaction est un acte libre; et ici les propriétaires des biens sont forcés d'en donner une partie pour conserver l'autre.

Bonnesœur traite d'hypocrites jérémiaques les raisons alléguées contre la résolution; il n'admet point la similitude que le préopinant a cru voir entre la résolution du 6 pluviôse et celle soumise en ce moment à la discussion. La première obligeoit les parens d'émigrés à un partage anticipé; ce qui blessait la propriété: ce fut là la cause de son rejet. La seconde n'attaque en rien les droits des propriétaires, puisqu'ils ont la liberté de ne donner une partie de leurs biens qu'à leur mort, ou bien dès à présent.

Bonnesœur suppose ensuite que deux familles habitent une isle déserte, et qu'un membre d'une de ces familles incendie les propriétés de l'autre; la justice voudra que le coupable seul soit puni; mais elle voudra encore que la famille du coupable soit tenue de réparer le dommage. (Cette hypothèse est accueillie par des murmures.)

Bonnesœur cite un trait de l'histoire romaine. Nous rapportons ses propres expressions:

« Rappelons-nous la conduite tenue par Tarquin, lorsqu'après son exil le peuple romain se déterminait à lui rendre ses biens, malgré l'avis de Caton opposé sur ce point à celui de son collègue Collatin. Si vous lui rendez ses biens, disoit sagement Caton, vous lui mettez entre les mains des armes pour vous faire la guerre, et l'événement ne justifie que trop que Caton avoit raison. »

Bonnesœur vote pour la résolution.

Muraire parle dans le sens contraire.

La discussion est continuée à demain.

Le conseil approuve une résolution qui détermine le montant en valeur fixe des secours accordés aux réfugiés de Corse, des colonies et des départemens de l'Ouest.

Séance levée.

Dans la séance d'aujourd'hui, le conseil des anciens a rejeté à l'unanimité la résolution tendante à démonétiser les assignats de deux mille et de dix mille livres.

La discussion sur les pères et mères d'émigrés a été continuée. Il n'y a eu aucun résultat.

#### A V I S.

Les ministres plénipotentiaires de la république batave préviennent leurs concitoyens et autres personnes qui ont à faire à eux, qu'ils viennent de transférer leur secrétariat rue de Lille, fauxbourg St Germain, n<sup>o</sup>. 549, et qu'en attendant qu'ils soient entièrement installés dans cette maison, l'un des trois ministres s'y trouvera tous les jours depuis midi jusqu'à deux heures.